



# Assemblée générale

Distr. limitée  
10 novembre 2010  
Français  
Original : anglais

## Soixante-cinquième session

### Deuxième Commission

Point 20 b) de l'ordre du jour

#### **Développement durable : suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

#### **Yémen\* : projet de résolution**

### **Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* la Déclaration de la Barbade<sup>1</sup> et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>2</sup>, adoptés à l'issue de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, et rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 sur la Conférence mondiale,

*Réaffirmant également* la Déclaration de Maurice<sup>3</sup> et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (« Stratégie de mise en œuvre de Maurice »)<sup>4</sup>, adoptées le 14 janvier 2005 lors de la Réunion internationale chargée

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.

<sup>3</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>4</sup> Ibid., annexe II.



d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

*Rappelant* le Document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>5</sup>,

*Réaffirmant* le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable<sup>6</sup>, en particulier son chapitre 7,

*Rappelant* sa résolution 64/199 du 21 décembre 2009 et toutes ses autres résolutions précédentes sur la question,

*Rappelant également* la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et ses résultats<sup>7</sup>,

*Réaffirmant* que les conséquences néfastes des changements climatiques et de l'élévation du niveau des mers font peser sur le développement durable des petits États insulaires en développement des risques graves, que les effets des changements climatiques continuent de menacer l'existence même de certains d'entre eux et que, compte tenu de leur vulnérabilité, la prise de mesures par les petits États insulaires en développement pour s'adapter à ces conséquences néfastes demeure donc pour eux une priorité essentielle,

*Constatant* la nécessité de promouvoir le renforcement des capacités régionales et nationales de prévention des catastrophes, y compris par des systèmes d'alerte rapide, ainsi que la reconstruction et la remise en état des régions touchées par des catastrophes naturelles,

*Considérant* qu'il faut d'urgence augmenter le montant des ressources octroyées aux petits États insulaires en développement pour assurer l'application efficace de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

*Rappelant* que les vulnérabilités uniques et particulières des petits États insulaires en développement sont reconnues par la communauté internationale depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement de 1994, le Sommet mondial pour le développement durable de 2002 et la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement de 2005,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général sur l'examen quinquennal de la Stratégie de Maurice<sup>8</sup>,

*Consciente* de la relation unique qui lie les petits États insulaires en développement aux océans et de la nécessité pour eux d'assurer une mise en valeur et une gestion durables de leurs ressources océaniques et marines pour réaliser leurs aspirations en matière de développement et augmenter leur part dans les avantages économiques tirés de leurs ressources océaniques et marines,

---

<sup>5</sup> Voir résolution 65/2.

<sup>6</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>7</sup> Voir résolution 65/1.

<sup>8</sup> A/65/115.

1. *Demande instamment* que soit pleinement et véritablement mis en application le Document final<sup>5</sup> adopté le 25 septembre 2010 à la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

2. *Prie* le Secrétaire général de diffuser ledit document auprès de tous les fonds et programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des commissions régionales concernés;

3. *Demande instamment* aux gouvernements et à toutes les organisations internationales et régionales concernées, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux commissions régionales, aux institutions financières internationales et au Fonds pour l'environnement mondial, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et aux grands groupes, d'agir sans tarder pour assurer l'application effective et le suivi de la Déclaration de Maurice<sup>3</sup> et de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice<sup>4</sup>, notamment grâce à la poursuite de l'élaboration et de l'exécution de projets et programmes concrets;

4. *Invite* les fonds et programmes des Nations Unies à intégrer le Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement et la Stratégie de mise en œuvre de Maurice dans leurs mécanismes concernant les petits États insulaires en développement afin de promouvoir la cohérence et la coordination à l'appui de leur mise en œuvre;

5. *Prend note* des difficultés que continue de poser l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, compte tenu de l'importance de ses paragraphes 87, 88 et 101 et des problèmes liés à l'application transversale;

6. *Prie* la communauté internationale d'appuyer davantage les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour s'adapter aux conséquences néfastes des changements climatiques, notamment en leur trouvant des sources de financement qui leur soient spécialement destinées, en les aidant à renforcer leurs capacités et en leur transférant des technologies qui leur permette de faire face aux changements climatiques;

7. *Encourage* une concertation étroite et régulière avec les petits États insulaires en développement à l'heure de planifier et d'exécuter des activités de suivi;

8. *Réaffirme* que la Commission du développement durable est la principale instance intergouvernementale pour le suivi de l'exécution du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, et réaffirme, de plus, que les autres organes, programmes et organismes pertinents du système des Nations Unies continuent eux aussi d'avoir un rôle important à jouer dans leurs domaines particuliers de compétence et dans le cadre de leurs mandats respectifs;

9. *Invite* toutes les organisations régionales et intergouvernementales compétentes à renforcer la coopération, la cohérence et la coordination, dans le cadre du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement, pour renforcer l'appui apporté à ces États afin de continuer à progresser dans l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, y compris le paragraphe 18 du Document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice<sup>5</sup>;

10. *Souligne* qu'il importe de fournir au Groupe des petits États insulaires en développement des ressources financières suffisantes, stables et prévisibles afin qu'il puisse s'acquitter pleinement et efficacement de ses tâches conformément au rang de

priorité qui lui est accordé et compte tenu des demandes qu'il reçoit, s'agissant en particulier de fournir une assistance, des services de coopération technique et un appui aux petits États insulaires en développement;

11. *Demande* que le fonds d'affectation spéciale créé pour appuyer les processus préparatoires de la Conférence de Maurice de 2005 et de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale de septembre 2010 soit réapprovisionné et utilisé pour encourager les activités de suivi ainsi que la participation des petits États insulaires en développement aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 (Conférence Rio +20), et invite les pays donateurs à effectuer d'autres contributions volontaires dans ce contexte;

12. *Note* que la coopération Nord-Sud, complétée par la coopération Sud-Sud, la coopération entre petits États insulaires en développement et la coopération triangulaire, est importante pour promouvoir des programmes de développement destinés aux petits États insulaires en développement en vue de mettre concrètement en application le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, au début de sa soixante-sixième session, un rapport sur le suivi et l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice qui tienne compte du paragraphe 32 du Document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice<sup>5</sup> et, lorsqu'il l'élaborera, de consulter les États Membres et les institutions spécialisées, fonds et programmes, ainsi que toutes les organisations nationales, régionales et sous-régionales compétentes;

14. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport qu'il est prié de présenter en application du paragraphe 33 du Document final<sup>5</sup>, la question de la mise au point d'objectifs et d'engagements concrets et assortis de délais, en vue de renforcer l'application du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, de réorienter les efforts pour privilégier les résultats, et de réfléchir à des mesures nouvelles et plus efficaces qui permettraient de mieux tenir compte des vulnérabilités et des besoins de développement propres aux petits États insulaires en développement;

15. *Invite* les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, ainsi que les organismes des Nations Unies, à appuyer la recherche scientifique marine et le renforcement des capacités dans les petits États insulaires en développement, conformément aux programmes et aux stratégies de développement pertinents des Nations Unies;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».